

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation : 23/09/2022

Date d'affichage :

**Objet : Attribution de titres restaurants et règlement fixant les conditions d'attribution – ANNULE ET
REPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente située à Montceaux (01), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	
	AVB	CHEVALIER Armelle	Excusée
x	AVB	DAUMAS Nathalie	Excusée
x	AVB	DECEUR Patrice	Excusé
x	AVB	FROMENT Benoit	Excusé
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
x	AVB	MANDON Olivier	X
x	AVB	MATRAY Bernard	X
x	AVB	PARIOT Véronique	X
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	X
x	AVB	REBAUD Catherine	Excusée
x	AVB	ROMANET Michel	Excusé
	AVB	TACHON Gérard	X
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	X
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	Excusé
x	CCBPD	BOUVET Nicole	X
x	CCBPD	FLAMAND Guy	X
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	X
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	Excusé
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	MUNDA Bruno	
x	CCBPD	TERRIER Pascal	
	CCBPD	TRONCY Thierry	Excusé
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN Carole	
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	
x	CCDSV	DOMPOINT Daniel	Excusé
x	CCDSV	FORNES Christine	X
	CCDSV	GARNIER Gilles	
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	X
x	CCDSV	REY Bernard	Excusé
	CCDSV	VALLOS Frédéric	Excusé
x	MBA	COGNARD Jean-François	X
	MBA	DARMEDRU Brigitte	Excusée
x	MBA	MANTOUX Guy	Excusé
	COR	BLEIN Bernadette	
x	COR	CHAMPALE Aymeric	Excusé
x	COR	CORGIER Vincent	
x	COR	GERBERON Alain	Excusé

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	X
x	COR	PERONNET Alain	Excusé
x	COR	PONTET René	X
x	COR	SALEMBIER René	X
x	COR	SONNERY Patrick	Excusé
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	X
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE Hervé	X
x	CCPA	DOUILLET José	
x	CCPA	FORT Frédéric	Excusé
	CCPA	LAROCHE Olivier	Excusé
x	CCPA	LOMBARD Daniel	Excusé
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	X
	CCPA	PAULOIS Frédéric	
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	
x	CCSB	BIOSA Françoise	X
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	X
	CCSB	DUCLOS Yvette	Excusée
x	CCSB	FAYARD Daniel	X
x	CCSB	LAMURE Thierry	X
	CCSB	MIGUET Frédéric	Excusé
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	X
x	CCSB	THEVENON René	Excusé
x	SIRTOM	BLOT Yves	Excusé
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	Excusé
x	SIRTOM	MAYA Michel	Excusé
x	SIRTOM	PEGON Catherine	X
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	Excusé
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	Excusé
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	X
	SMIDOM	BIGOT Agnès	Excusée
x	SMIDOM	COTTEY Romain	
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	X
x	SMIDOM	FERRE Paul	X
x	SMIDOM	JACQUET Claude	X
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	X
x	SMIDOM	VIOT Dominique	X

Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20221010-22-648-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion du Rhône en date du 26/09/2022,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Président propose au comité syndical pour les agents qui le souhaitent, de bénéficier de tickets restaurant, et de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 7,00 €, et d'attribuer un ticket restaurant par jour travaillé et par agent.

Les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité à hauteur de 60 %, et de 40 % par les agents.

Les bénéficiaires des titres restaurant sont :

- Les agents titulaires,
- Les agents stagiaires,
- Les agents contractuels.

Les cas de non distribution et de remise des titres restaurant

Les absences suivantes supprimeront l'attribution du titre restaurant :

- congés annuels,
- congés de maladie et d'accident du travail,
- congés de maternité / paternité,
- absences non justifiées,
- autorisations spéciales d'absence,
- grève,
- stage, congé de formation si repas pris en charge par l'organisme de formation.

Le comité, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

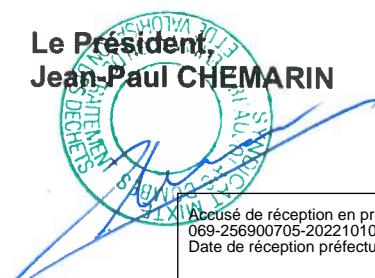
- de mettre en place des tickets restaurant à partir du 01/10/2022,
- de fixer le nombre de tickets restaurant à un par jour travaillé et par agent,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7,00 €,
- de fixer la participation du Syndicat à 60 %,
- de choisir « Edenred » comme prestataire,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget Principal.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Transmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le :

**Le secrétaire,
Olivier MANDON**

**Le Président,
Jean-Paul CHEMARIN**



Accusé de réception en préfecture
069-256900705-20221010-22-648-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2022